

Fiche n° 7 : Prélèvement Automatique

L'Agent Comptable,

**Aux Parents d'élèves,
du Lycée Professionnel Jean Moulin**

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES DES FACTURES DE RESTAURATION OU D'INTERNAT

Vous désirez mettre en place le prélèvement automatique des factures de restauration ou d'internat pour votre (vos) enfant (s) pour l'Année Scolaire 2019-2020 :

Vous devez remplir:

- Remplir le formulaire « mandat de prélèvement SEPA »
- Fournir 1 relevé d'identité bancaire.

Ce que vous devez savoir :

- Vous vous engagez à respecter votre demande jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- **Vous devez vous assurer que votre compte bancaire est bien approvisionné pour les dates de prélèvement. Tout défaut entraînera une rupture du contrat d'échéance.**
- Les autorisations de prélèvement ne sont valables que pour *une année scolaire*.
- Les prélèvements sur votre compte bancaire seront générés par l'Agence Comptable selon l'échéancier ci-dessous :

Date de prélèvement	DP 4 jours	DP 5 Jours	Interne
15 octobre 2019	45,00 €	55,00 €	150,00 €
15 novembre 2019	45,00 €	55,00 €	150,00 €
16 décembre 2019	45,00 €	55,00 €	150,00 €
Janvier 2020	Pas de prélèvement automatique		
17 Février 2020	45,00 €	55,00 €	150,00 €
16 mars 2020	45,00 €	55,00 €	150,00 €
15 avril 2020	45,00 €	55,00 €	150,00 €
15 mai 2020	45,00 €	55,00 €	150,00 €
15 juin 2020	(ajustement), solde des sommes restant dues pour l'année scolaire 2019/2020		

Si votre enfant est **boursier (attestation du service des bourses à fournir)**, le prélèvement automatique ne sera pas mis en place. En effet, le montant des bourses nationales est déduit des frais de restauration chaque trimestre.

Le remboursement des trop-perçus dans le cadre des prélèvements automatiques ne se fera qu'à la clôture de l'année scolaire 2019-2020 (mi-juillet 2019).

L'Agent Comptable,

Anne-Marie VINCENT